

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-054

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Travaux de rénovation et d'amélioration du traitement d'air des halls bassins – Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT dans les domaines du Sport, de l'Administration générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 9 décembre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de rénovation et d'amélioration du traitement d'air des halls bassins ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES CLEVIA CENTRE EST (69330 Jonage) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait aux travaux de rénovation et d'amélioration du traitement d'air des halls bassins à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA CENTRE EST (69330 Jonage) pour un montant de 623 374 € HT.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 février 2026.

Pour le Président et par délégation,

Sebastien GOBERT
8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

